

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
N°DC-2026-24

Conseillers en exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le lundi seize mars deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Lionel LE GALL, Mme Catherine JAFFRÉ, Mme Isabelle LE BLAY, M. Thierry QUERO, M. Christian BARBIER, Mme Stéphanie LE BRUN, M. Franck JOSSO, Mme Stéphanie BURBAN, M. Sébastien CHENAIS, Mme Katy VERA, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Stérenn BONNET-DALIGAULT, Mme Maud SIMONNOT

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Mme Maud SIMONNOT

Vu les articles L.2127 ; L.1111-13 ; L. 1111-14 et L.1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT relatif aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » ;

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L.1111-12 du CGCT.

Monsieur Le Maire donne lecture de la charte. Il précise que chaque élu dispose, dans son dossier de conseil municipal, format papier, des chapitres du CGCT consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Monsieur le Maire soumet à la signature des élus du conseil municipal la « charte de l' élu ». Ce document est destiné à favoriser la transparence de la vie publique et précise les normes de comportement que les élus doivent adopter dans l'exercice de leur fonction.

Chaque élu est ainsi invité à apposer sa signature en bas de la charte.

Une copie du document signé sera envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux et transmise à la Préfecture du Morbihan.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

